



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE BRIOUDE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/315

***Réglementant le stationnement*
EVENEMENT MUSICAL - Place Eugène Gilbert**

Le Maire de la Ville de BRIOUDE,

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république et notamment son article 5 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211 à 2214,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 325-1, R 411-5, R 411-8, 411-21-1, 411-24, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11, R 417-12 ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article 131-12, 131-14 et R 610-5 ;
- VU** le Règlement Général de Voirie 64/262 du 22/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 31/07/2002 et 11/02/2008, portant approbation de la 8ème partie «Signalisation temporaire» ;
- VU** l'arrêté municipal en date du 10/07/80, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de BRIOUDE,
- VU** la demande en date du 02 juillet 2024 par Monsieur PHILIS Olivier demeurant 21 place Eugène Gilbert à Brioude (43100) sollicitant l'autorisation d'occuper l'espace public Place Eugène Gilbert, pour un évènement musical organisé par la société AUX COCHONS CINTRES du samedi 20 juillet 2024 à 16h00 au dimanche 21 juillet à 01h00.
- VU** l'état des lieux

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Autorisation de stationnement.

La société AUX COCHONS CINTRES est autorisée, dans le cadre du évènement musical, à interdire le stationnement de toutes catégories de véhicules, à l'exception de ceux de l'entreprise AUX COCHONS CINTRES sur 6 places de stationnement entre les n°7 et 17 de la place Eugène Gilbert,

du samedi 20 juillet 2024 à 16h00 au dimanche 21 juillet à 01h00

ARTICLE 2 : Autorisation de circulation

La circulation de tout type de véhicule sera interdite **du samedi 20 juillet 2024 à 16h00 au dimanche 21 juillet à 01h00** :

- Place Eugène Gilbert entre le monument aux morts et le bar « AUX COCHONS CINTRES »

La circulation de tout type de véhicule sera interdite **samedi 20 juillet 2024 à 16h00 au lundi 22 juillet à 08h00** :

- Rue d'Assas

ARTICLE 3 : Sécurité.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Le pétitionnaire aura à charge de placer des véhicules anti-béliers au droit du monument aux morts afin d'assurer la sécurité de l'évènement vis-à-vis de la circulation depuis la rue Sébastopol.

ARTICLE 4 : Mise en fourrière.

Aux fins d'assurer le bon déroulement de ce déménagement, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière..

ARTICLE 5 : Signalisation.

La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mise en place par les services techniques de la Ville de Brioude :

- La signalisation provisoire, réglementaire, sera maintenue en permanence en bon état et lisible des usagers.
- La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

Deux véhicules anti-bélier devront être placés au droit du monument aux morts afin de bloquer tout passage de véhicule. Le pétitionnaire devra s'assurer de pouvoir les déplacer en cas d'urgence pour l'intervention des services de secours. Une personne en capacité de déplacer les véhicules à tout moment, devra se tenir à proximité.

L'accès de la place Eugène Gilbert depuis la rue de la Chèvrerie devra être libéré par le pétitionnaire à l'issue de la manifestation.

Un exemplaire du présent sera apposé derrière le pare-brise des véhicules anti-béliers

ARTICLE 6 : Recours.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000), 6 Cours Sablon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut en outre être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brioude.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Brioude.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Brioude.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Brioude.
- Monsieur PHILIS Olivier

BRIOUDE, le 03/07/2024
Le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme,
Travaux, Environnement
et Cadre de Vie



Maurice ROCHE

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Brioude certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le : 31/07/2024

Le Directeur Général des Services


Fabrice PESTRE

